

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation	L'an deux mille quatorze
28/05/2014	le dix juin à vingt heures
Date d'affichage de la convocation	Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie
28/05/2014	de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
Date d'affichage	<b>Etaient présents:</b> MM REGNIER, HEUZARD, TORCHET,
17/06/2014	LE BIHAN, VAVASSEUR, GANDON, BOUVIER, BARBE
	Mmes MATHON, RAIMBAULT, CHOPLAIN, MALLO, FOURNIER,
	REGNIER
Date de Publication	Formant la majorité des membres en exercice
17/06/2014	<b>Absente excusée:</b> Mme BOUCHET qui donne procuration à M. BARBE
Nombre de conseillers	Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie
En exercice: 15	<b>A été élu secrétaire de séance :</b> M BOUVIER
Présents: 14	
Votants: 15	

Début de séance à 20 heures

**Approbation du précédent compte rendu**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte-rendu de la précédente séance. Monsieur Thomas BOUVIER fait remarquer qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'objet « Constitution des commissions communales » et plus particulièrement sur la commission voirie. Il faut lire Monsieur BOUVIER Thomas qui se porte candidat au lieu de BOUVIER Alain et il faut lire Monsieur BOUVIER Thomas qui a été désigné membre de la commission voirie et non BOUVIER Alain. Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers présents et le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

**Commission voirie : Désignation d'un membre**

**Rectification d'une erreur matérielle**

Monsieur le Maire précise aux membres de la commission voirie déjà en place qu'un autre membre désirerait se joindre à cette commission.

Monsieur Daniel BARBE se porte candidat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer par vote à bulletins secret.

Votants : 15      Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Monsieur Daniel BARBE, après avoir obtenu quinze (15) voix est désigné membre de la commission voirie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour), décide de modifier la délibération n°2014-04-D04 du 18 avril 2014 en ce sens qu'il faut lire suite à une erreur matérielle, Thomas BOUVIER en lieu et place de Alain BOUVIER dans la désignation des membres de la commission voirie.

**Mise en œuvre d'un éclairage public rue de la Hune: Confection de massifs béton support candélabres, Fourniture et pose de candélabres hauteur 6 mètres, raccordement sur armoire, demande de financement auprès du département dans le cadre de la CDL**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) charge le

Maire de solliciter une aide du Département, dans le cadre de la CDL du Pays Bilurien, dotation de base pour de travaux de mise en œuvre d'un éclairage public rue de la Hune selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste	H.T	Financement	HT
Travaux	18 555.50€	Auto financement	9 956.40€
		DETR	3 711.10€
		Conseil Général	4 888.00€
Total	18 555.50€	Total	18 555.50€

### **Implantation d'un cimetière animalier**

Intéressé par l'affaire, Monsieur Julien VAVASSEUR, conseiller municipal quitte la salle.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la MAISON DUPUY sise La Chartre sur le Loir, Entreprise de Pompes Funèbres-Marbrerie-Chambre funéraire a pour projet l'implantation sur le territoire de la commune de Saint Mars de Locquenay d'un cimetière animalier. Il précise que la France ne compte à ce jour qu'une trentaine de cimetière animalier et que dans la région des pays de la Loire, un seul est recensé et situé à Durtal (49).

Le projet « Jardin des Elfes » sera la mise en place d'un cimetière nature pour offrir aux personnes qui viendront y déposer leur animal un lieu de tranquillité en pleine nature. La MAISON DUPUY s'est mise en relation avec la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Sarthe qui leur donne satisfaction et encourage ce projet. Il n'y a pas de réglementation qui définit la gestion d'un cimetière hormis quelques points pour l'inhumation d'un animal (articles L.226-2 et suivant du Code Rural).

Monsieur le Maire rappelle qu'un animal décédé peut-être enterré dans un terrain privé à quelques conditions :

L'animal doit peser moins de 40 kg

Le site d'inhumation doit être situé à plus de 35 mètres de toute habitation ou point d'eau, et à une profondeur minimale de 35 cm (l'idéal à 1.20 m)

Le corps de l'animal doit être recouvert de chaux (en pleine terre et sans cercueil).

La MAISON DUPUY s'engage à suivre à la lettre cette réglementation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (14voix pour) émet un avis favorable à cette implantation.

### **Questions diverses**

#### **Demande de subvention exceptionnelle pour les championnats de France, « championnat UNSS ».**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier du 28 mai 2014 émanant de l'équipe E.P.S du Collège Guillaume Apollinaire de Bouloire concernant une demande de subvention exceptionnelle pour les championnats de France, un championnat de France de Raid Multisport qui a lieu en Vendée les 4,5 et 6 juin 2014 ; et ; un championnat de France mêlant tournoi de Hand-ball et une compétition d'athlétisme qui aura lieu à Vannes le 16,17,18 et 19 juin 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15voix pour) décide de verser une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 100 €.

#### **Installation d'un commerce ambulant « le pizz'mobile »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la visite de Monsieur Jean-Luc CISSE désirant installer sur la place de l'église un commerce ambulant dont l'activité principale est la vente de pizza.

Pour que ce projet soit réalisable, il serait souhaitable que la commune mette à disposition de Monsieur CISSE une prise de courant moyennant le paiement d'une redevance mentionnée sur une convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (15 voix pour)

-émet un avis favorable à ce projet

-fixe une redevance d'occupation du domaine public à 5€ par mois, payable trimestriellement à réception d'un titre de recette

-charge Monsieur le Maire d'établir une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Cissé et de signer tous documents afférents à cette décision.

### **Informations**

Monsieur le Maire remet en mains propres à tous les membres présents la convocation à une réunion de conseil le vendredi 20 juin à 20 heures pour la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs

Madame REGNIER fait part aux membres du conseil municipal que la commission cantine s'est réunie dernièrement et qu'un compte rendu de cette réunion est à leur disposition. Elle se propose d'envoyer par mail le dit compte rendu. Ils répondent tous favorablement à cette proposition.

Monsieur HEUZARD fait part aux membres du conseil municipal qu'une commission patrimoine aura lieu le 11 juin 2014 à la communauté de communes. Il précise qu'une séance théâtrale proposé par le Perche Sarthois aura lieu sur la commune le 19 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON	X			
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
Julien VAVASSEUR	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON	X			
Anita FOURNIER	X			
Laëtitia BOUCHET		x	x	Donne procuration à M. BARBE
Thomas BOUVIER	X			Secrétaire de séance
Daniel BARBE	X			
Françoise REGNIER	X			